

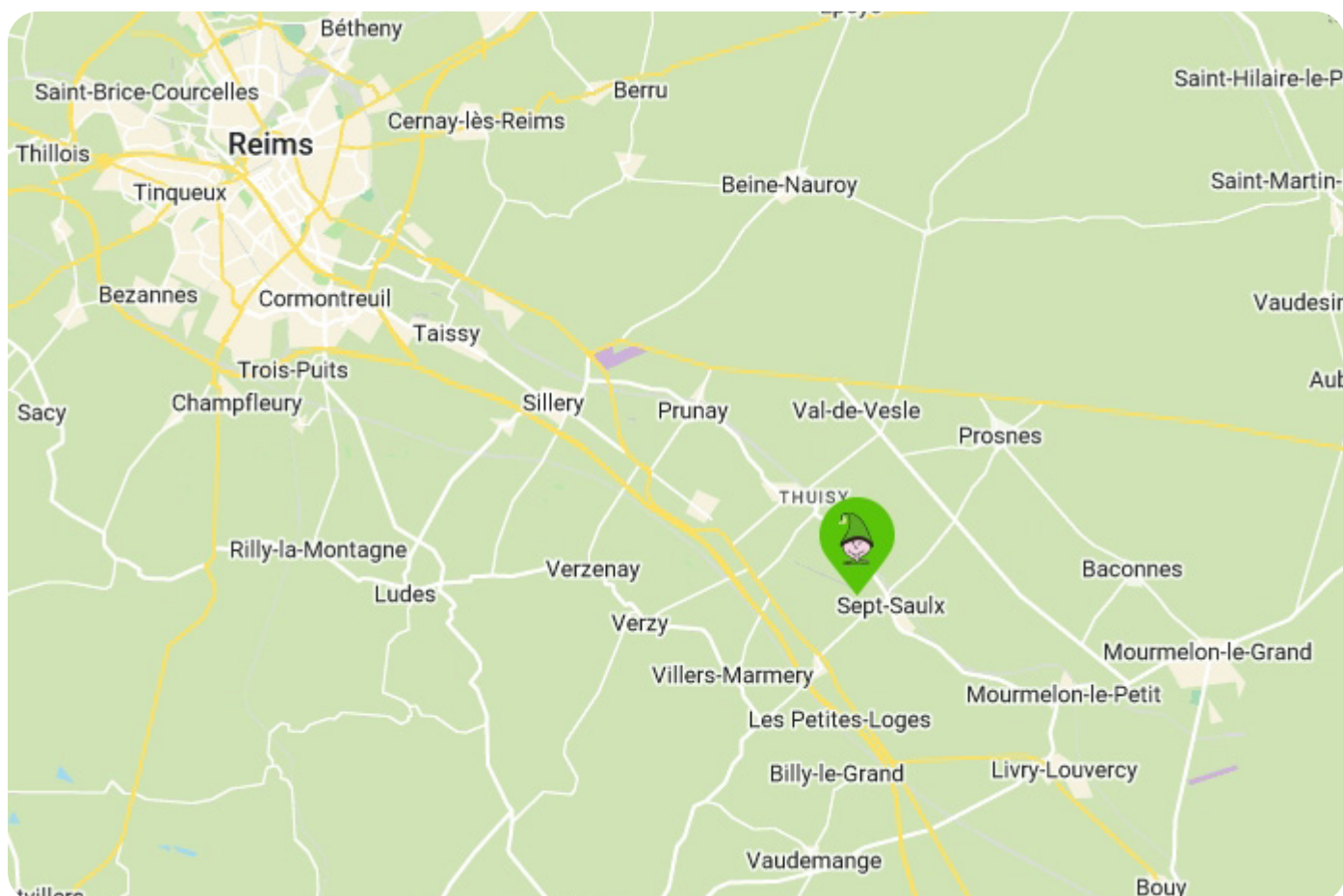


Pour faciliter votre accès

Un service de cars a été mis en place (se référer au circuit des bus joint).

Les frais de déplacement seront indemnisés, sur demande, aux délégués qui seraient dans l'impossibilité de l'utiliser ou de s'organiser pour un co-voiturage. Des formulaires vous seront remis sur demande.

La perte de salaire pour les délégués du 2^{ème} collège sera remboursée à l'employeur sur présentation d'un justificatif qui vous sera remis à l'émargement.



Si besoin, merci de contacter : assistantededirectionmam.blf@mam.msa.fr ou 03 24 59 52 77